



Définitions des termes

- Les définitions/termes se fondent sur la loi suisse sur la protection des données (LPD).
- Ils servent à expliquer à la personne concernée le contenu et la portée des termes utilisés dans la déclaration de protection des données de Tellco SA.

Tellco SA utilise notamment les termes suivants dans sa déclaration de protection des données:

a) Données à caractère personnel

Données à caractère personnel : toutes les informations qui se rapportent à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après «personne concernée»).

Remarque:

Est considérée comme identifiable (ou pouvant être identifiée) une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale; (art. 4 n° 1 RGPD).

b) Personnes concernées

Personne physique au sujet de laquelle des données personnelles sont traitées.

c) Traiter

Traiter: toute manipulation de données personnelles, quels que soient les moyens et procédés utilisés, notamment la collecte, l'enregistrement, la conservation, l'utilisation, la modification, la communication, l'archivage, l'effacement ou la destruction de données.

d) Communiquer

Communiquer: le fait de transmettre ou de rendre accessibles des données personnelles.

e) Profilage (voir également l'article 4, point 7, du RGPD)

Profilage: toute forme de traitement automatisé de données à caractère personnel consistant à utiliser ces données à caractère personnel pour évaluer certains aspects personnels relatifs à une personne physique, notamment pour analyser ou prédire des éléments concernant le rendement au travail, la situation économique, la santé, les préférences personnelles, les intérêts, la fiabilité, le comportement, la localisation ou les déplacements de cette personne physique.

f) Responsable (voir également l'article 4, point 7, du RGPD)

Responsable du traitement: personne privée ou organisme public qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

g) Sous-traitant (voir aussi l'article 4, point 8 du RGPD)

Sous-traitant: personne privée ou organisme public qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.

h) Données personnelles particulièrement sensibles :

Données personnelles particulièrement sensibles :

1. Données relatives aux opinions ou activités religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales,
2. Données relatives à la santé, à la sphère intime ou à l'appartenance à une race ou ethnie,
3. Données génétiques,
4. Données biométriques identifiant de manière unique une personne physique,
5. Données relatives aux poursuites ou sanctions administratives et pénales,
6. Données relatives aux mesures d'aide sociale.

Remarque:

Le traitement de données personnelles particulièrement sensibles requiert le consentement explicite de la personne concernée.

Dernière mise à jour: août 2023